



## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 4 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le 4 mai à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

80 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association. Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30<sup>ème</sup> des adhérents soit 46. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2011 de l'Association et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel pour 2013
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2011 ; quitus de gestion
4. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
5. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Première résolution**

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2011, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2013, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Puis, le Président donne lecture du rapport d'activités du Conseil d'Administration, et soumet la troisième résolution au vote.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2011 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à l'évolution du fonctionnement de ces contrats, notamment en matière de mécanismes financiers, d'adjonction ou de modification d'unités de compte, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Le Secrétaire,*

*Le Président,*